



LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	28AVR26	6.1	698
-----	---------	-----	-----

Circulation et stationnement

NOUS,
Aurélien Gall,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'évènement présentée par Monsieur Théo Carpentier domicilié 223 avenue Jean Jaurès à Chauny relative à un rassemblement automobile,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement du rassemblement automobile,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le dimanche 17 mai 2026 de 13 heures à 19 heures

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la place l'Hérodelle à Tergnier.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette exposition automobile, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le mardi 28 avril 2026
Le Maire,
Aurélien Gall.

